



DOCUMENT

ATTESTATION D'INSPECTION VETERINAIRE A L'IMPORTATION

DEFINITION	<p>A l'importation, après l'examen du dossier, l'inspection physique démontre que la marchandise répond aux critères de qualité des normes ivoiriennes.</p> <p>Le Chef Vétérinaire du Service Phytosanitaire de la frontière délivre une Attestation d'Inspection Vétérinaire. Cette Attestation d'Inspection Vétérinaire autorise l'entrée des produits vétérinaires sur le territoire.</p>
DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	<p>Les documents à présenter au service vétérinaire :</p> <ul style="list-style-type: none">• Déclaration en douane.• Facture.• Titre de transport : connaissance maritime (BL ou Bill of Lading) ou Lettre de transport Aérien (LTA ou AWB) ou lettre de voiture (consignment note).• Certificat de salubrité à l'importation.• Certificats complémentaires (non BCE - non dioxine - non radioactivité).• Certificat d'origine (photocopie).• Autorisation préalable.• Résultats d'analyse.• Rapport d'inspection (rapport d'inspection du contrôle physique de la marchandise).
STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	<p>Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)</p> <p>Direction des productions d'élevage (DPE)</p> <p>Sous - Direction de l'Approvisionnement et de la Réglementation des Marchés (SDARM).</p>
COUT	5000 F CFA / Attestation.
DELAI D'OBTENTION	Dans les 24 heures.
DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	Voir Procédure.
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	
CONTACT(S)	<p>Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)</p> <p>BP V 84 Abidjan - Côte d'Ivoire</p> <p>Direction des productions d'élevage (DPE)</p> <p>Sous - Direction de l'Approvisionnement et de la Réglementation des Marchés (SDARM) Cité administrative, Tour B, 2e Etage</p>